

Les régimes d'assurances collectives offerts par les associations étudiantes

Mémoire présenté à l'Autorité des marchés financiers (AMF)
dans le cadre de la consultation publique portant sur les assurances collectives offertes aux
membres d'associations étudiantes



Octobre 2022

Rédaction

[Redacted]

[Redacted]

Maxime Perrault, directeur exécutif

Mise en page et correction

[Redacted]

Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke

2500 boulevard de l'Université, Local E1-1017

Sherbrooke, Québec, J1K 2R1

feus.qc.ca

1. *La FEUS*

Depuis sa création en octobre 1955, la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke représente un peu plus de 16 000 personnes étudiantes de premier cycle à travers trois campus, réparties dans 11 associations facultaires.

Grâce à sa présence sur divers comités institutionnels et politiques, la FEUS s'assure de prioriser la défense des droits étudiants et de porter la voix de la communauté étudiante aux plus hautes instances de l'Université et aux différents paliers gouvernementaux. En plus d'agir à titre de syndicat étudiant, la fédération organise plusieurs activités tout au long de l'année et offre plusieurs services à ses membres, notamment un régime d'assurances collectives.

2. *L'historique d'assurance de la FEUS*

À la suite d'une résolution prise par ses associations membres à l'automne 2001, la FEUS a sondé ses membres par le biais d'une consultation étudiante à savoir si un régime universel de soins de santé et dentaires devait être créé. Étant donné les coupures gouvernementales dans le domaine de la santé à l'époque, les personnes étudiantes se voyaient forcées d'assumer une plus grande partie de ces frais. Par la création d'un régime d'assurances collectives, les membres de la FEUS y voyaient une opportunité d'améliorer l'accès aux soins de santé et dentaires pour les personnes étudiantes.

C'est donc lors d'un référendum daté du 19 au 23 novembre 2001 que les personnes étudiantes cotisantes de la FEUS ont voté à 67 % pour l'implantation du régime. La question référendaire prévoyait d'ailleurs que ce régime soit universel, soit que les personnes étudiantes ne désirant pas être couvertes puissent se retirer sans frais. La FEUS a depuis renouvelé son contrat avec l'Alliance pour la Santé Étudiante au Québec (ASÉQ) pendant près de 20 ans pour ensuite, à l'automne 2022, s'inscrire auprès de Plan Major.

3. *La loi 32 et les droits des associations*

Notre association est régie et protégée par la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (ci-après la « Loi 32 »). Cette Loi établit le cadre légal du fonctionnement en matière de perception des cotisations pour nos associations. À ce sujet, l'article 52 dit : « Pour le financement de ses activités, l'association ou le regroupement d'associations d'élèves ou d'étudiants accrédité peut, par règlement approuvé par la majorité des voix des élèves ou étudiants qui votent lors d'une assemblée extraordinaire ou d'un référendum tenu à cette fin, fixer une cotisation que doit payer chaque élève ou étudiant représenté, selon le cas, par cette association ou par une association elle-même représentée par ce regroupement. Ce règlement doit prévoir si la cotisation est remboursable ou non et, le cas échéant, dans quels cas et à quelles conditions elle peut être remboursée. ». Aux yeux de la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke, cette loi confirme que les associations sont souveraines. Elles prennent des décisions démocratiques, au même titre que les syndicats du Québec. Nos membres sont pleinement aptes à prendre des décisions, selon leurs besoins.

Par conséquent, nous croyons fermement que les associations ont un droit de perception de cotisations. De plus, en établissant la prépondérance des articles, cette loi s'assure aussi que les opérations entreprises par différentes institutions ne pourront, en aucun cas, altérer l'interprétation ou l'application de la Loi 32, qui assure notre souveraineté associative. Par contre, nous croyons aussi que les associations, dont la mission est de défendre les personnes étudiantes, doivent aussi s'assurer de ne pas léser certaines personnes parmi leurs membres en percevant ces cotisations. C'est pour cette raison que nous organisons des campagnes pour donner le plus d'informations possibles aux personnes cotisantes ainsi que les modalités de retrait advenant qu'elles décident de se désister. C'est aussi pour cette raison que nous avons modifié nos paramètres pour

étendre la possibilité de se désinscrire à la session d'hiver en plus de celle d'automne, et ce, sur plusieurs journées supplémentaires, totalisant presque un mois.

En somme, nous croyons donc qu'il est possible de ressortir avec un scénario gagnant-gagnant, où l'AMF remplira sa mission de protection des consommateurs tout en permettant aux associations de remplir leur mission de pleine représentation de leurs membres. Cette solution passera selon nous par une négociation avec les courtiers et les assureurs afin d'élargir la période de retrait et les campagnes d'informations sans toutefois augmenter les frais pour nos personnes cotisantes. D'ailleurs, plusieurs associations ont réussi à le faire en maintenant la tarification.

4. *Un régime facilement modifiable qui crée peu d'insatisfactions*

Les personnes étudiantes font fréquemment face à divers obstacles, notamment financiers, lors de la réalisation de leur parcours académique au sein d'institutions d'enseignement supérieur. Ces individus, victimes du contexte économique d'inflation et de la crise du logement, documentée par l'enquête PHARE 2021, font partie d'une communauté qu'on pourrait qualifier de précaire. À l'Université de Sherbrooke, les personnes étudiantes ont la chance de bénéficier d'un régime d'assurance collective. Ce dernier permet de faciliter l'accès à des services de soins de santé et dentaires, tout en assurant une sécurité sur le plan financier.

Chaque année, nous collaborons avec notre courtier afin de bien communiquer à nos membres au sujet de l'existence du régime, des différentes couvertures et bien entendu, les méthodes et périodes de désistement. L'objectif est d'offrir un régime d'assurance collective à moindre coût pour une majorité de personnes étudiantes qui en témoignent l'intérêt.

Après vérification auprès de notre courtier, au courant des deux dernières années, moins de dix (10) plaintes formelles ont été formulées par plus de 120 000 personnes étudiantes participantes. Vous comprendrez que nous sommes extrêmement loin des centaines de plaintes dont l'article paru dans Le Soleil le 9 février fait mention¹. Nous sommes assurés que cette situation n'est pas le résultat du hasard mais bien d'un travail colossal à chaque début de session afin de bien informer nos membres et voir à la satisfaction de toutes et tous.

Cette situation, ainsi que notre connaissance générale du milieu étudiant québécois, nous porte à croire que cette situation n'est pas liée à la mauvaise volonté de qui que ce soit. Notre couverture est façonnée, décidée, modifiée et repose sur les décisions de nos membres dans les diverses associations générales. D'ailleurs, dans les récents aléas médiatiques sur le sujet, il était surtout mentionné d'un des deux courtiers.

Nous comprenons le mandat de l'AMF qui impose un cadre législatif pour mieux protéger les personnes citoyennes. Nous reconnaissons également le rôle de l'AMF comme organisme régulateur indépendant, nous attendons la même reconnaissance du statut des associations étudiantes québécoises. Nous croyons également qu'il est possible d'améliorer les pratiques actuelles et que si un des joueurs fait défaut, que lui seul soit régulé, plutôt que d'imposer un changement complet du modèle des régimes pour l'ensemble des parties impliquées.

5. *La popularité de notre régime*

¹ Jonathan Custeau (2022), "Assurances: Bras de fer entre l'AMF et les associations étudiantes", *Le Soleil*, 9 février 2022

Pour démontrer la popularité de notre régime, nos dernières données disponibles (datant de 2020-2021) révèlent la pertinence d'un tel service.

D'une part, les montants liés aux réclamations en santé étaient de 731 900,62 \$, ce qui était supérieur de 25 394,62\$ aux primes payées pour les assurances, soit un montant de 706 506\$. Les soins liés à la santé psychologique ont été les plus réclamés par les personnes étudiantes. En effet, sur l'ensemble des 197 729,08\$ réclamés pour les spécialistes de la santé, 125 954,50\$ étaient liés à des services en psychologie, ce qui représente 35% de ces frais en santé. D'autre part, la communauté étudiante effectue beaucoup de réclamations concernant des soins dentaires de prévention. Effectivement, ces derniers représentent 34,6 % des réclamations faites dans le cadre du régime d'assurance, totalisant 253 512,68 \$.

Bref, ces données révèlent que les assurances collectives sont réellement pertinentes et utilisées auprès de la communauté étudiante de l'Université de Sherbrooke. Pour nous, ces informations démontrent qu'il est important de protéger les régimes.

6. *Les modalités des régimes*

La Fédération Étudiante ne fait pas de recommandation spécifique sur les modalités du régime. Pour nous, tant que le régime demeure abordable tel qu'il l'est présentement et facilement gérable par les associations et les institutions d'enseignement, les modalités peuvent évoluer.

Par contre, nous avons des craintes face à la mise en place d'un modèle à adhésion volontaire (« *opt-in* »). En ce qui nous concerne, ce modèle imposerait un processus nettement plus complexe pour les membres, les associations et les administrations des institutions d'enseignement. De plus, nous craignons que ces régimes soient plus coûteux.

Concernant l'*opt-out*, nous croyons que le régime peut avoir deux périodes d'*opt-out*, soit à l'automne et à l'hiver. D'ailleurs, nous avons fait évoluer notre régime de cette façon afin de mieux répondre aux besoins de nos membres, et ce, sans augmentation de coût. Nous croyons donc que c'est une option favorable pour limiter les insatisfactions (à condition que le régime demeure abordable et facilement gérable naturellement).

7. *Le processus de consultation*

Nous sommes heureux de constater la volonté de l'AMF de revoir les façons de faire dans le dossier des assurances collectives étudiantes en mettant en place un processus de consultation ayant pour but de limiter les insatisfactions. Les associations offrent des services à leurs personnes cotisantes et doivent donc s'assurer, selon nous, que ce mandat respecte les droits de nos personnes membres sans toutefois mettre en péril le droit des associations étudiantes comme établi dans la Loi 32. Nous sommes donc très heureux qu'il y ait une espace de discussion pour trouver le bon équilibre à préserver.

8. *Les demandes de la FEUS quant au régime d'assurance*

L'Autorité des marchés financiers est en mesure d'établir un cadre dans le secteur financier québécois. La consultation publique qu'elle effectue concernant les assurances collectives pousse la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke à se prononcer sur certains éléments qui pourraient possiblement améliorer le service d'assurances offert à ses personnes cotisantes. Notre organisation ne prétend pas être en mesure de se prononcer sur la fixation du prix des assurances collectives offertes à ses membres, mais elle tient à communiquer les suggestions suivantes :

Recommandation 1 : Que l'Autorité des marchés financiers prenne action pour que les assurances collectives offrent uniformément des possibilités de retrait du régime d'une session universitaire à l'autre.

Comme mentionné précédemment, nous croyons que l'ajout d'une autre période de retrait à l'hiver en plus de celle d'automne améliore la satisfaction des personnes étudiantes et réduit les plaintes. C'est une option à envisager. Concernant l'*opt-in*, à moins de démonstration autre par les assureurs et les courtiers, nous vous mentionnons nos craintes que cette option ne soit pas facilement gérable et puisse être plus dispendieuse.

Recommandation 2 : Que l'Autorité des marchés financiers assure une rigueur quant à la ratification des contrats signés entre les assureurs et les assurés.

Étant donné la complexité des régimes d'assurances mis en place et étant donné l'ampleur de sa gestion, nous croyons que l'AMF pourrait appuyer les associations en mettant sur pied des formations sur la gestion des assurances collectives afin d'assurer la conformité légale de ces régimes.

Nous espérons recevoir un retour de votre part et nous avons l'intention de participer activement à ce que nous demandions à être des négociations. Pour nous, tant que les régimes demeurent accessibles, abordables et gérables, nous sommes prêts à les faire évoluer pour atténuer les insatisfactions de nos personnes membres. Pour ce faire, nous souhaitons que l'AMF nous présente les résultats de ces consultations avec les assureurs et les courtiers afin de voir comment les modalités (*opt-in* et *opt-out*) peuvent avoir des impacts sur l'accessibilité ainsi que sur les aspects à améliorer de nos régimes. De cette façon, la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke pourra s'assurer que la protection de nos personnes cotisantes au niveau de l'adhésion aux régimes ne se fasse pas au détriment de nos personnes cotisantes qui ont absolument besoin de ce régime pour améliorer leur situation économique.